

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Band: 41 (2014)
Heft: 5

Rubrik: Informations de l'OSE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Congrès des Suisses de l'étranger

Grâce à son programme varié, le Congrès des Suisses de l'étranger a attiré cette année environ 320 Suisses de l'étranger ainsi que quelques visiteurs venus de Suisse.

Les Suisses de l'étranger participant au congrès 2014 se sont réunis à Baden, dans le canton d'Argovie. L'intervention du conseiller fédéral et chef du Département de l'intérieur Alain Berset sur le thème «Technologies de l'information et médias sociaux: une chance pour la «Cinquième Suisse» a été complétée par celle d'Otfried Jarren, professeur de journalisme à l'Université de Zurich. Ce dernier a axé son discours sur la société des médias, encore appelée société de l'information, société du savoir, société en réseau ou société multi-optionnelle, dans laquelle les systèmes des nations démocratiques atteignent leurs limites du fait de la numérisation. Il a également expliqué que les réseaux sociaux sont dominés par des contenus positifs, émotionnels et personnalisés alors que ceux de la politique sont définis par relativement peu d'acteurs. Il a précisé qu'il ne voulait ni ne pouvait prévoir si cette évolution serait source de plus de démocratie, voire de plus de révolutions.

Pour commencer son intervention, le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré que le «monde serait plus pauvre sans les Suisses de l'étranger». Il a cité bon nombre d'institutions dans le monde entier qui n'existeraient pas sans les Suisses de l'étranger, comme l'Hôtel Ritz, Chevrolet, le Golden Gate-Bridge ou les musées de cire Madame Tussaud. Il a aussi souligné l'importance du rôle d'«ambassadeurs» des 730 000 Suisses de l'étran-



Le conseiller fédéral Alain Berset au Congrès des Suisses de l'étranger à Baden

ger. Il s'est sur ce point référé explicitement aux nombreuses écoles suisses à l'étranger qui assurent une formation mais créent également un «lien culturel, social et émotionnel avec notre pays». Selon lui, «la «Cinquième Suisse» comprend l'étranger. Mais elle comprend aussi la Suisse – parfois peut-être mieux que nous qui y vivons. Car l'éloignement aiguise le regard sur l'essentiel. Dans un monde globalisé, nous devons être capables de nous regarder avec les yeux d'autrui. En effet, les malentendus, les erreurs de jugement et les difficultés de communication prolifèrent.»

Le conseiller fédéral s'est ensuite réuni avec un groupe de jeunes Suisses de l'étranger pour un entretien auquel les journalistes n'étaient pas conviés.

Conseil OSE

Je suis Suisse et j'habite à l'étranger. J'entretiens des liens étroits avec la Suisse et je souhaite exécuter ma succession dans ce pays. Est-ce possible ou doit-elle être réalisée dans mon pays de résidence? Où puis-je déposer mon testament?

En principe, c'est l'État de résidence qui est compétent en matière de procédure de succession. C'est pourquoi le droit successoral est normalement régi par les lois de ce pays en cas de décès.

Théoriquement, il est aussi possible de décider dans un testament que la succession soit réglée selon le droit suisse et que les autorités

Séance du Conseil des Suisses de l'étranger

La deuxième séance ordinaire annuelle du Conseil des Suisses de l'étranger (CSE) s'est tenue à Aarau le 15 août, la veille du Congrès des Suisses de l'étranger. Le Conseil a adopté deux résolutions par une large majorité. La première porte sur l'obligation d'immatriculation des Suisses de l'étranger dans le cadre de la nouvelle loi sur les Suisses de l'étranger. Avec cette loi en cours de consultation au parlement, la Confédération veut supprimer l'obligation de s'enregistrer auprès d'une ambassade ou d'un consulat, à laquelle les Suisses de l'étranger sont actuellement soumis. Le CSE s'est prononcé clairement en faveur du maintien de cette obligation. La deuxième résolution a pour but d'inciter le gouvernement à obliger PostFinance (l'institut financier de la Poste Suisse qui fait office de banque) à offrir à tous les Suisses de l'étranger la possibilité de tenir un compte dans cet établissement. Le débat du Conseil a révélé une fois de plus que les banques suisses résilient les comptes de beaucoup de Suisses de l'étranger.

Adrian Beer de Madrid, citoyen suisse et espagnol, a été élu par le Conseil en tant que nouveau membre du comité de l'Organisation des Suisses de l'étranger.

suisse soient jugées compétentes. Toutefois, dans ce cas, il importe de s'assurer préalablement auprès des autorités compétentes du pays de résidence qu'elles reconnaissent un règlement de ce type. Les biens immobiliers ne peuvent pas bénéficier de cette option, leur succession est le plus souvent obligatoirement régie par le droit de l'État où ils se trouvent.

Au 17 août 2015, le nouveau règlement européen sur les successions entrera en vigueur dans tous les États de l'UE, hormis au Danemark, en Irlande et en Grande-Bretagne. Ce règlement s'applique aussi aux Suisses de l'étranger vivant dans les pays de l'UE ayant intégré le droit des successions européen. Selon ce règlement, le droit



des successions du pays où la personne décédée a eu son dernier domicile s'applique en cas de décès. Cette règle vaut désormais aussi pour les biens immobiliers. Mais le règlement prévoit également la possibilité de choisir par testament le droit successoral du pays dont on a la nationalité.

En principe, il convient de noter que le règlement de la succession (la répartition de l'héritage) et l'impôt sur les successions (le taux d'imposition appliqué) ne sont pas liés. Les explications susmentionnées concernent uniquement le règlement de la succession et non pas l'impôt sur les successions.

En ce qui concerne le dépôt du testament, nous recommandons en règle générale de contacter la représentation suisse à l'étranger (consulat ou ambassade) dont dépend le domicile. Dans certains cas, il est possible d'y déposer un testament. Si nécessaire, les représentations suisses communiquent aussi des adresses de notaires sur place. Si vous ne pouvez pas joindre l'ambassade par téléphone, vous pouvez vous renseigner auprès de la Helpline DFAE:

Direction consulaire, Helpline: tél.: +41 800 24-7-365, helpline@eda.admin.ch

SERVICE JURIDIQUE OSE

Le service juridique de l'OSE fournit des renseignements généraux sur le droit suisse dans les domaines qui touchent spécifiquement les Suisses de l'étranger. Il ne donne pas de renseignement sur le droit étranger et n'intervient pas dans des contentieux opposant des parties privées.

Les offres pour les jeunes de cet hiver

Camp de ski du Nouvel-An à Sedrun (GR) du 27 décembre 2014 au 5 janvier 2015

Cette populaire station de sport d'hiver dans les montagnes grisonnes a conquis les jeunes Suisses de l'étranger. Ce camp est devenu culte pour ceux qui veulent fêter le Nouvel-An à la neige!

Cours de langue à Berne et à Fribourg du 5 au 16 janvier 2015

Quatre cours de langue le matin, des activités communes l'après-midi et une famille d'accueil chaleureuse. Nous vous incitons à apprendre une langue nationale suisse – l'allemand ou le français.

Camp de Pâques à Davos du 5 au 12 avril 2015

À Pâques, nous passons une semaine à Davos où nous profitons des derniers jours de neige, à skis ou à snowboard. Des pistes exceptionnelles nous attendent pour le ski de printemps, serez-vous des nôtres?

Camp d'hiver pour les enfants de 8 à 14 ans

Notre camp de ski du Nouvel-An à Lantsch n'est pas encore totalement complet

Date: du samedi 27 décembre 2014 au lundi 5 janvier 2015

Nombre de places: 45

Coût du camp: CHF 900.-

Location de ski ou de snowboard: env. CHF 150.-

Inscription

Vous trouverez les informations détaillées sur les camps d'hiver et le formulaire d'inscription sur www.sjas.ch. Dans certains cas justifiés, des réductions sont accordées. Le formulaire correspondant peut être demandé sur le formulaire d'inscription. Sur demande, nous vous faisons volontiers parvenir notre brochure d'informations par courrier postal. Le camp d'hiver à Lantsch dans les Grisons est la seule offre de la FESE pour l'hiver 2014/15.

Camp d'été pour les enfants de 8 à 14 ans

Les inscriptions aux camps d'été seront ouvertes dès janvier 2015

Fondation pour les enfants suisses à l'étranger (FESE)

Alpenstrasse 26, 3006 Berne, SUISSE, tél. +41 31 356 61 16, fax +41 31 356 61 01

e-mail: sjas@aso.ch, www.sjas.ch

Offres de formation

Nous vous permettons de découvrir l'univers de la formation en Suisse. Vous êtes accueillis dans des familles d'accueil et pouvez visiter la Suisse par vos propres moyens avec l'abonnement général.

Vous trouverez plus d'informations concernant ces offres sur www.aso.ch ou sur www.swisscommunity.org.

Session fédérale des jeunes (du 10 au 16 novembre 2014)

En Suisse, la session du Parlement des jeunes est organisée exclusivement par des jeunes. Chaque année, une session a lieu au Palais fédéral, lors de laquelle les jeunes expriment leurs opinions sur des sujets d'actualité et leurs exigences vis-à-vis des décideurs en Suisse. La session des jeunes inclut toujours la participation de jeunes Suisses de l'étranger. C'est une possibilité unique de découvrir les coulisses de la politique suisse. Cette année, l'ordre du jour est consacré à la Suisse et l'Europe, au gaspillage alimentaire, à l'égalité des sexes et au racisme. Les débats s'annoncent passionnants. Si ces échanges vous intéressent, renseignez-vous au plus vite auprès de nous! www.aso.ch > rubrique Offres ou www.swisscommunity.org > rubrique Jeunesse

IMPRESSUM:
La «Revue Suisse», qui est destinée aux Suisses de l'étranger, paraît pour la 41^e année en allemand, français, italien, anglais et espagnol, en 14 éditions régionales, avec un tirage total de 400 000 exemplaires, dont 140 000 électroniques. Les nouvelles régionales paraissent quatre fois par

an. La responsabilité pour le contenu des annonces et annexes publicitaires incombe aux seuls annonceurs. Ces contenus ne reflètent pas obligatoirement l'opinion ni de la rédaction ni de l'éditrice.

DIRECTION ÉDITORIALE: Barbara Engel (BE), rédactrice en chef; Stéphane

Herzog (SH); Marc Lettau (MUL); Jürg Müller (JM); Peter Zimmerli (PZ), responsable des «info.admin.ch», Relations avec les Suisses de l'étranger, DFAE, 3003 Berne, Suisse.
TRADUCTION: CLS Communication AG
DESIGN: Herzog Design, Zurich
IMPRESSION: Vogt-Schildt Druck AG, 4552 Derendingen.

ADRESSE POSTALE: Éditeur/rédaction/publicité: Organisation des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, 3006 Berne, tél. +41 31 356 61 10, fax +41 31 356 61 01, PC 30-67 68-9.
E-mail: revue@aso.ch

CLÔTURE DE RÉDACTION DE CETTE ÉDITION: 26.08.2014

Tous les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent la revue gratuitement. Les personnes n'ayant pas la nationalité suisse peuvent s'abonner (prix pour un abonnement annuel: Suisse, CHF 30.-/étranger, CHF 50.-). La revue sera expédiée aux abonnés directement de Berne. www.revue.ch

CHANGEMENT D'ADRESSE: prière de communiquer votre nouvelle adresse à votre ambassade ou à votre consulat; n'écrivez pas à Berne.

